

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'opération POKER 2025-02 en cas de report

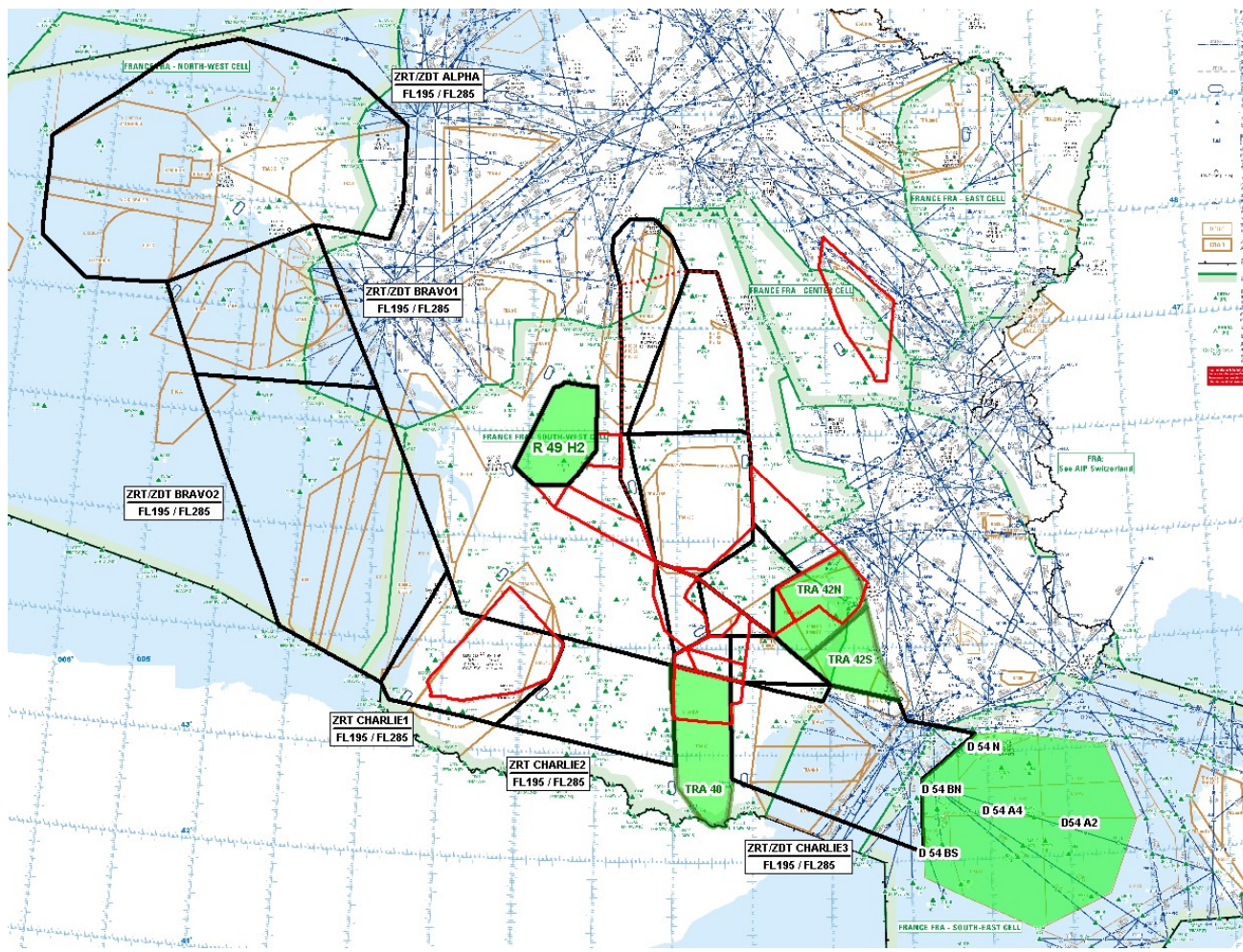
En vigueur : Du 14 mai au 15 mai 2025

Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Paris LFFF, Brest LFRR, Marseille LFMM, Reims LFEE
 AD : Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez-Aveyron LFCE, Mende Brenoux LFNB, Albi le Sequestre LFCL, Castres Mazamet LFCK, Lézignan Corbières LFMZ, Montluçon Guéret LFBK, Narbonne LFNN, Ruoms LFHF

ACTIVITÉ

Opération nationale comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

PARTIE A : POKER NOMINAL
Carte globale NOMINAL



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

ZRT/ZDT Alpha



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Date	ZRT/ZDT ALPHA
14 mai 2025	1945-2315

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC BREST : fréquences de contrôle RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT/ZDT ALPHA : RAKI (CDC Cinq-Mars-la-Pile) ou CDC de remplacement.

STATUT
<p>ZRT/ZDT ALPHA :</p> <p>Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.</p> <p>Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.</p>

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT/ZDT ALPHA :</p> <p>Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. <p>Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.</p> <p>L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.</p>

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et la ZDT par l'organisme gestionnaire.</p> <p>CAG :</p> <p>Dans la ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p> <p>Dans la ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquelles la ZDT coexiste, par les organismes habituels.</p>

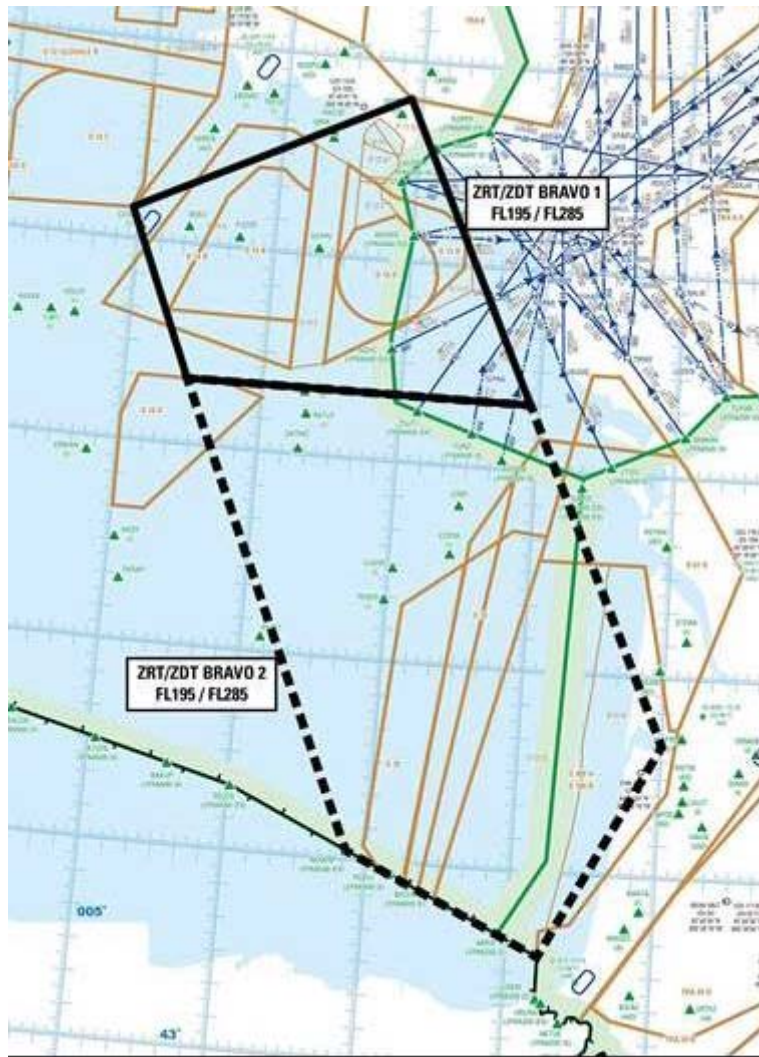
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT ALPHA**Limites latérales

47°49'16"N 003°05'26"W
47°09'38"N 005°03'40"W
47°07'49"N 006°10'31"W
47°29'17"N 006°50'37"W
48°24'33"N 006°51'41"W
49°19'08"N 005°13'07"W
49°29'26"N 004°20'17"W
49°16'09"N 002°47'05"W
48°48'13"N 001°52'35"W
48°03'56"N 001°52'31"W
47°43'58"N 002°02'43"W
47°49'16"N 003°05'26"W

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zone POKER NOMINAL	
	ZRT/ZDT BRAVO 1	ZRT/ZDT BRAVO 2
14 mai 2025	2045-2330	2045-2345

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BREST :	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX (Uniquement ZRT BRAVO 2) :	fréquences de contrôle
	RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT/ZDT BRAVO 1 : RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement.
ZRT/ZDT BRAVO 2 : MARINA (CDC Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
<p>ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 : Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent. Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.</p>

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 : Parties ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.</p>

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquelles les ZDT coexistent, par les organismes habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
<p>ZRT/ZDT BRAVO 1 <u>Limites latérales</u> 46°20'00"N 004°33'00"W 46°20'00"N 002°04'00"W 47°49'16"N 003°05'26"W 47°09'38"N 005°03'40"W 46°20'00"N 004°33'00"W</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL285</p>	<p>ZRT/ZDT BRAVO 2 <u>Limites latérales</u> 44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM) 43°35'00"N 001°47'00"W 44°40'00"N 001°00'00"W 46°20'00"N 002°04'00"W 46°20'00"N 004°33'00"W 44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM)</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL285</p>

ZRT CHARLIE 1 – ZRT CHARLIE 2 – ZRT/ZDT CHARLIE 3



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ			
Dates	Zones POKER NOMINAL		
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
14 mai 2025	2115-2359	2130-2359	2130-2359
15 mai 2025	/	0000-0015	0000-0100

La période d'activité réelle est communiquée aux ACC, via le DCC, avec un préavis de 15 minutes par le chef contrôleur du CDC concerné, conformément au tableau ci-dessous :

	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
CDC Mont de Marsan	ACC Bordeaux	ACC Bordeaux	ACC Bordeaux ACC Marseille

INFORMATION DES USAGERS			
Activité réelle connue de			
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
ACC BORDEAUX fréquences de contrôle	X	X	X
ACC MARSEILLE fréquences de contrôle			X
MARINA (CDC Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz	X	X	X

GESTIONNAIRES
ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2, ZRT/ZDT CHARLIE 3 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

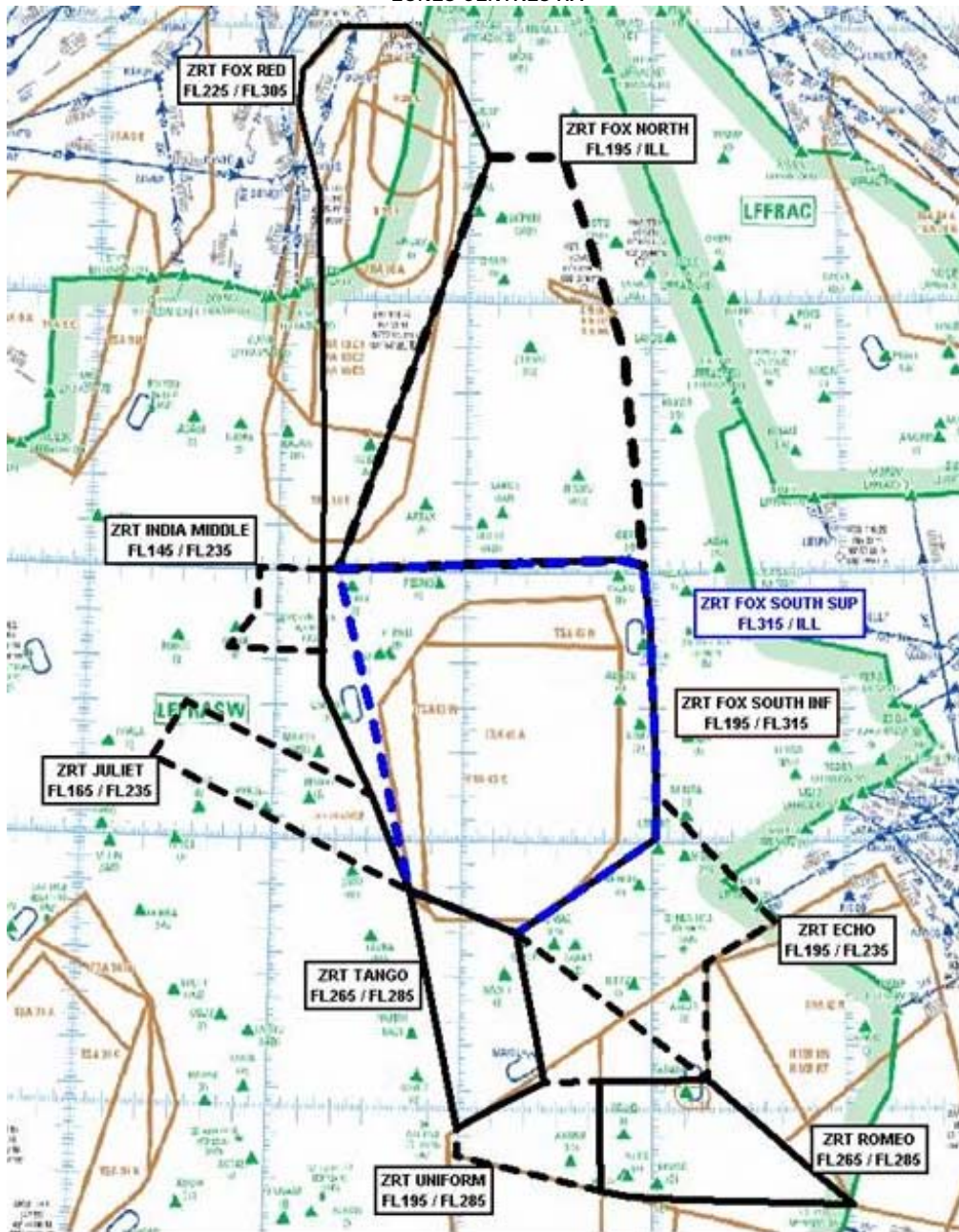
STATUT
<p>ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 3 : Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.</p> <p>ZRT/ZDT CHARLIE 3 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.</p>

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.</p> <p>ZRT/ZDT LIMA 2 : Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.</p>

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans la ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
<p>ZRT CHARLIE 1</p> <p><u>Limites latérales</u> 43°35'00"N 001°47'00"W 43°26'00"N 001°40'00"W 43°15'00"N 000°16'30"W 43°41'15"N 000°22'56"E 44°00'19"N 000°33'07"E 44°05'30"N 000°31'00"E 44°17'00"N 000°47'00"W 44°40'00"N 001°00'00"W 43°35'00"N 001°47'00"W</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL285</p>	<p>ZRT CHARLIE 2</p> <p><u>Limites latérales</u> 43°15'00"N 000°16'30"W 42°54'00"N 002°02'24"E 43°50'53"N 001°57'06"E 44°05'30"N 000°31'00"E 44°00'19"N 000°33'07"E 43°41'15"N 000°22'56"E 43°15'00"N 000°16'30"W</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL285</p>	<p>ZRT/ZDT CHARLIE 3</p> <p><u>Limites latérales</u> 42°47'00"N 002°45'00"E 42°05'00"N 005°10'00"E 42°46'00"N 005°10'00"E 43°10'30"N 005°52'00"E 43°19'00"N 005°00'00"E 43°30'21"N 004°53'47"E 43°39'26"N 004°01'36"E 43°30'18"N 003°54'55"E 43°42'52"N 002°44'21"E 42°47'00"N 002°45'00"E</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL285</p>

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL			
	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
14 mai 2025	2130-2359	2130-2359	2130-2359	2130-2359
15 mai 2025	0000-0145	0000-0145	0000-0145	0000-0145

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	PARIS CTL (FOX RED et FOX NORD) :	124.630 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH : RAKI (CDC de Cinq mars la Pile) ou CDC de remplacement.
 ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP : MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.
 CAG : Les services d'information de vol et d'alerte rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
46°00'00"N 001°20'00"E	46°00'00"N 001°20'00"E	46°00'00"N 001°15'00"E	46°00'00"N 001°20'00"E
47°32'00"N 002°07'00"E	46°02'49"N 002°50'28"E	46°02'49"N 002°50'28"E	46°02'49"N 002°50'28"E
47°51'02"N 001°53'57"E	46°01'25"N 002°57'32"E	46°01'25"N 002°57'32"E	46°01'25"N 002°57'32"E
48°00'41"N 001°39'12"E	46°49'00"N 002°51'00"E	45°47'15"N 002°59'39"E	45°47'15"N 002°59'39"E
48°00'30"N 001°17'17"E	47°32'00"N 002°31'00"E	45°09'35"N 003°01'27"E	45°09'35"N 003°01'27"E
47°50'39"N 001°04'49"E	47°32'00"N 002°07'00"E	45°01'06"N 003°01'40"E	45°01'06"N 003°01'40"E
47°42'41"N 001°03'38"E	46°00'00"N 001°20'00"E	44°39'43"N 002°17'45"E	44°39'43"N 002°17'45"E
47°23'53"N 001°11'17"E		44°45'40"N 001°57'45"E	44°45'40"N 001°57'45"E
46°25'00"N 001°15'00"E		44°48'50"N 001°44'22"E	44°48'50"N 001°44'22"E
46°00'00"N 001°15'00"E		45°10'00"N 001°32'00"E	46°00'00"N 001°20'00"E
46°00'00"N 001°20'00"E		45°33'55"N 001°15'42"E	
		46°00'00"N 001°15'00"E	
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
FL225 / FL305	FL195 / UNL	FL195 / FL315	FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ECHO
14 mai 2025	2130-2359
15 mai 2025	0000-0145

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
ZRT ECHO <u>Limites latérales</u> 45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL235

ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO
14 mai 2025	2130-2359
15 mai 2025	0000-0100

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT ROMEO	ZRT UNIFORM	ZRT TANGO
<u>Limites latérales</u> 43°39'26"N 004°01'36"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°41'20"N 002°53'26"E 43°39'26"N 004°01'36"E <u>Limites verticales</u> FL 265 / FL 285	<u>Limites latérales</u> 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°50'20"N 002°00'00"E 43°56'21"N 001°59'55"E <u>Limites verticales</u> FL 195 / FL 285	<u>Limites latérales</u> 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 43°56'21"N 001°59'55"E <u>Limites verticales</u> FL 265 / FL 285

ZRT INDIA MIDDLE	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT INDIA MIDDLE
14 mai 2025	2200-2359
15 mai 2025	0000-0200

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
AQUITAINE APPROCHE :	119.275 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT INDIA MIDDLE	
<u>Limites latérales</u>	
46°00'00"N 001°15'00"E	
46°00'00"N 000°54'40"E	
45°50'30"N 000°54'30"E	
45°42'12"N 000°45'30"E	
45°41'47"N 001°15'40"E	
46°00'00"N 001°15'00"E	
<u>Limites verticales</u>	
FL145 / FL235	

ZRT JULIET	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT JULIET
14 mai 2025	2230-2359
15 mai 2025	0000-0200

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	AQUITAINE APPROCHE :	119.275 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

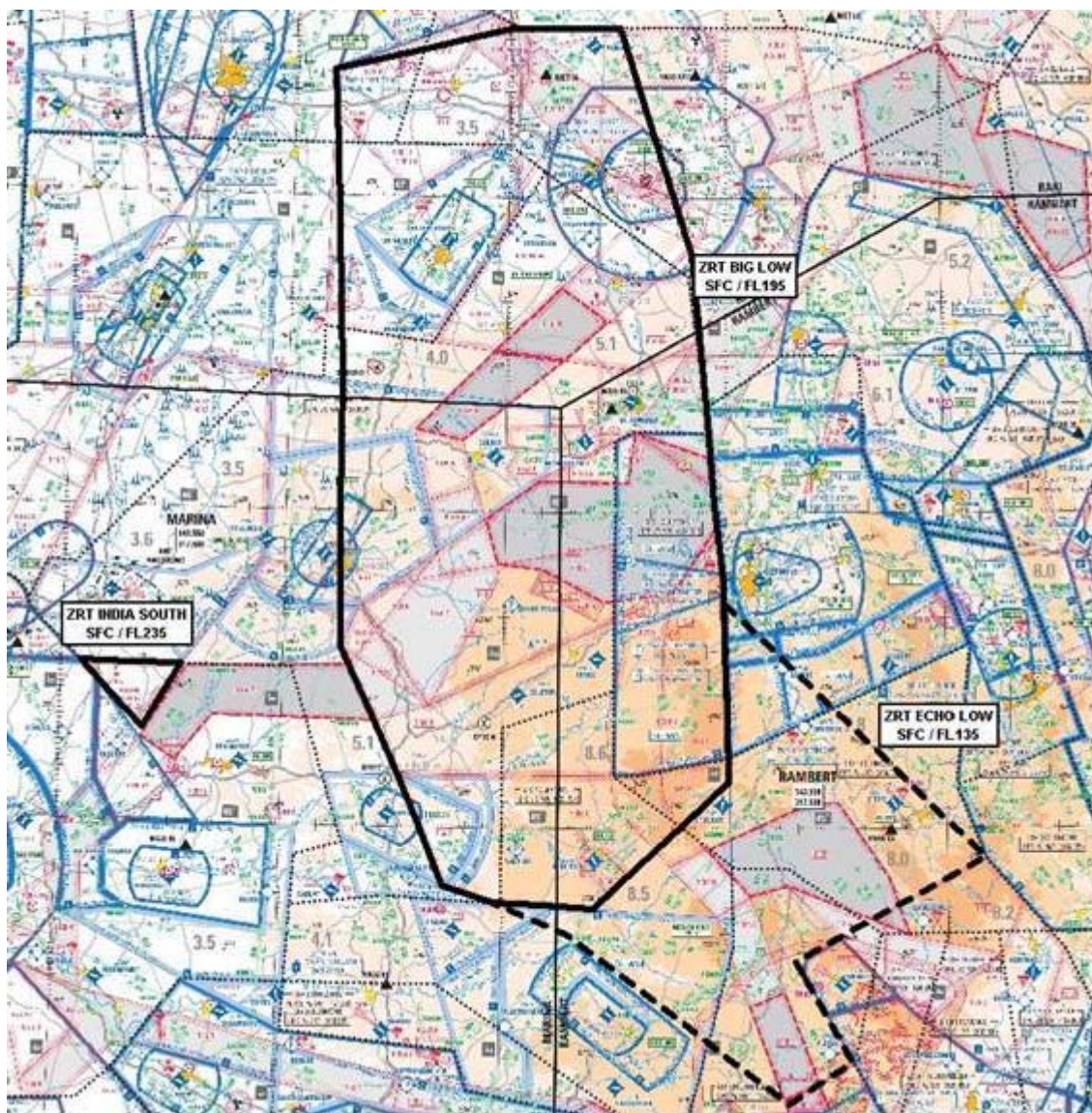
STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
ZRT JULIET
<u>Limites latérales</u>
45°17'40"N 000°22'42"E
45°30'00"N 000°32'47"E
45°10'00"N 001°32'00"E
44°48'50"N 001°44'22"E
45°17'40"N 000°22'42"E
<u>Limites verticales</u>
FL165 / FL235

ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 02 2024

ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER NOMINAL	
	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
14 mai 2025	2130-2359	2130-2359
15 mai 2025	0000-0145	0000-0145

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW) :	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW) :	120.575 MHz
	CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz/ 133.725 MHz
	MONTPELLIER APP (ECHO LOW) :	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz
	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) :	134.375 MHz / 136.625 MHz
	LIMOGES INFO (FOX BIG LOW) :	124.050 MHz
	AVORD APP :	119.700MHz
	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	POITIERS INFO (FOX BIG LOW) :	124.000 MHz
	PARIS CTL (FOX BIG LOW) :	125.450 MHz
	BRICY APP (FOX BIG LOW) :	122,700 MHz
	ORANGE APP (ECHO LOW) :	118.925 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW : MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
ZRT FOX BIG LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD et se substitue aux autres portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
ZRT ECHO LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.
CAG :
- dans les parties de la ZRT FOX BIG LOW coexistant avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens précités ;
- dans les parties des ZRT se substituant aux autres portions d'espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX BIG LOW <u>Limites latérales</u> 45°08'39" N, 003°01'27" E 45°47'11" N, 002°59'44" E 46°01'25" N, 002°57'32" E 46°49'00" N, 002°51'00" E 47°32'00" N, 002°31'00" E 47°32'00" N, 002°01'00" E 47°31'00" N, 001°55'30" E 47°23'53" N, 001°11'17" E 46°25'00" N, 001°15'00" E 46°00'00" N, 001°15'00" E 45°33'55" N, 001°15'42" E 45°10'00" N, 001°32'00" E 44°48'50" N, 001°44'22" E 44°45'40" N, 001°57'45" E 44°44'34" N, 002°25'00" E 45°08'39" N, 003°01'27" E <u>Limites verticales</u> SFC / FL 195	ZRT ECHO LOW <u>Limites latérales</u> 44°32'25" N, 003°21'04" E 44°34'37" N, 003°19'23" E 44°54'15" N, 004°10'15" E 45°42'58" N, 002°59'59" E 45°08'39" N, 003°01'27" E 44°44'34" N, 002°25'00" E 44°45'40" N, 001°57'45" E 44°39'43" N, 002°17'45" E 44°07'31" N, 003°17'10" E 44°15'29" N, 003°34'11" E 44°32'25" N, 003°21'04" E à l'exclusion de la LF-R571 <u>Limites verticales</u> SFC / FL 135

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT INDIA SOUTH
14 mai 2025	2300-2359
15 mai 2025	0000-0200

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	LIMOGES INFO :	124.050 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	COGNAC APP :	132.450 MHz
	AQUITAINE INFO :	120.575 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT INDIA SOUTH : MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

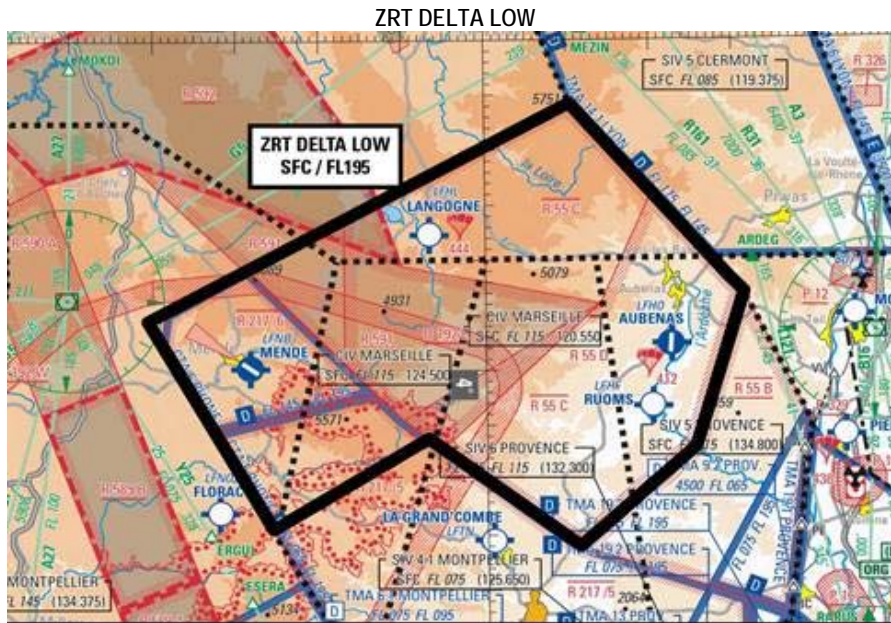
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
--

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.
--

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT INDIA SOUTH
<u>Limites latérales</u>
45°17'40" N, 000°22'42" E
45°30'00" N, 000°32'47" E
45°30'00" N, 000°05'37" E
45°17'40" N, 000°22'42" E
<u>Limites verticales</u>
SFC / FL235



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Edition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT DELTA LOW
14 mai 2025	2130-2359
15 mai 2025	0000-0145

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de	
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz
RHONE CTL :	119.475 MHz
MONTPELLIER APP :	127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz
PROVENCE INFO :	126.260 MHz / 132.300 MHz
PROVENCE APP :	127.725 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
ORANGE APP :	118.925 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT DELTA LOW

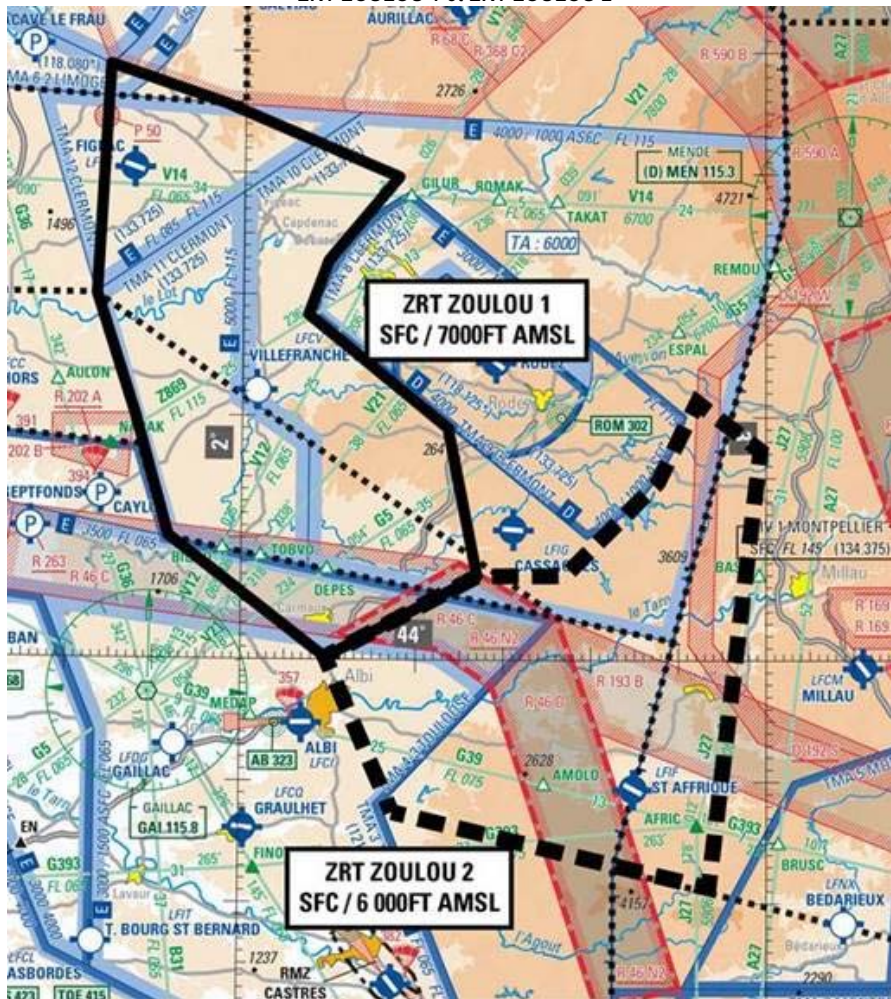
Limites latérales

- 44°34'37"N 003°19'21"E
- 44°15'42"N 003°34'19"E
- 44°23'53"N 003°52'58"E
- 44°14'00"N 004°11'00"E
- 44°23'00"N 004°25'00"E
- 44°37'00"N 004°31'00"E
- 44°38'30"N 004°29'03"E
- 44°54'15"N 004°10'15"E
- 44°34'37"N 003°19'21"E

Limites verticales

SFC / FL 195

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2
14 mai 2025	2215 - 2359
15 mai 2025	0000 - 0100

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP :	fréquences de contrôle
LIMOGES INFO (ZOULOU 1) :	124.050 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP :	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

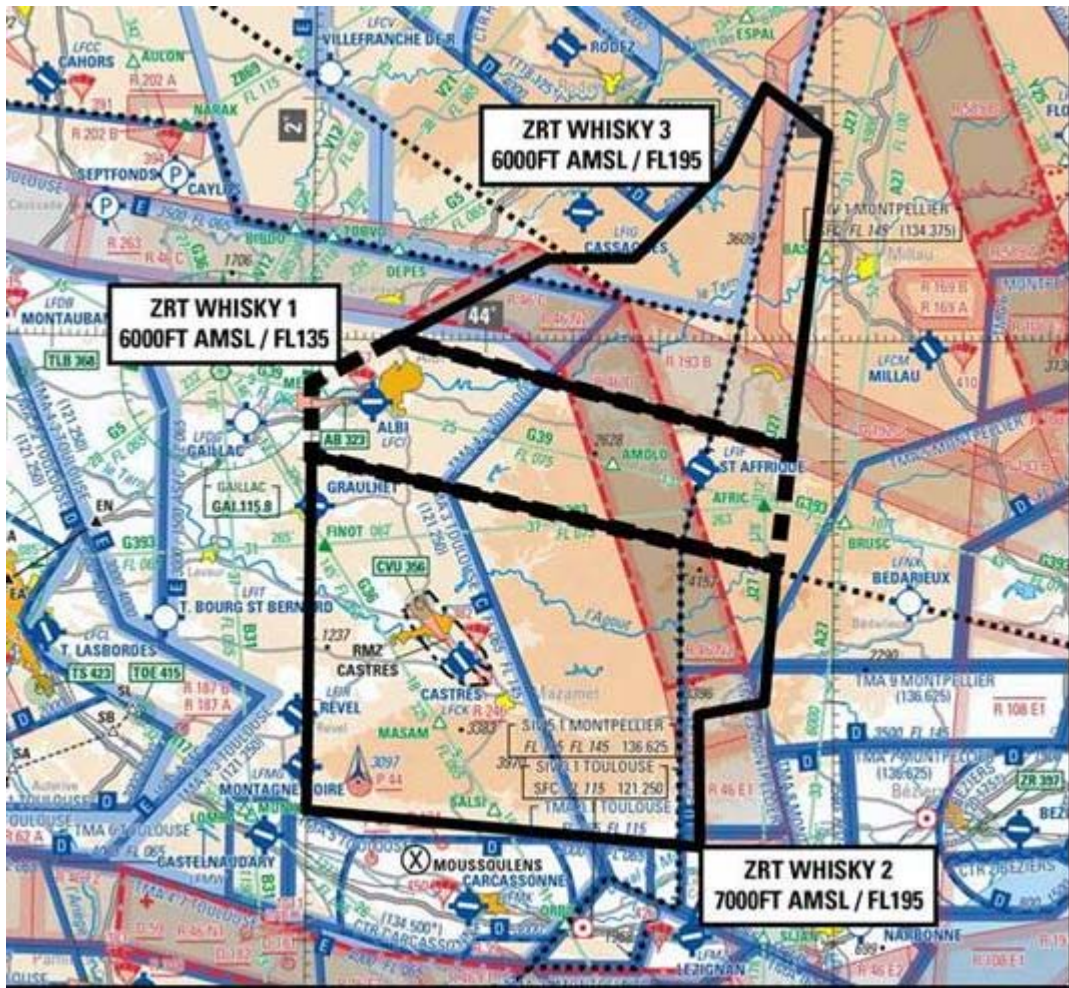
STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2. CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT ZOULOU 1	ZRT ZOULOU 2
<p><u>Limites latérales</u></p> <p>44°45'40" N, 001°57'45" E 44°39'43" N, 002°17'45" E 44°32'48" N, 002°09'43" E 44°28'22" N, 002°07'27" E 44°19'05" N, 002°23'32" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 44°10'08" N, 001°51'37" E 44°20'05" N, 001°47'41" E 44°29'59" N, 001°43'07" E 44°48'50" N, 001°44'22" E 44°45'40" N, 001°57'45" E</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / 7000 FT AMSL</p>	<p><u>Limites latérales</u></p> <p>43°47'28" N, 002°17'26" E 43°42'52" N, 002°44'21" E 43°41'20" N, 002°53'26" E 44°17'18" N, 002°59'20" E 44°21'15" N, 002°52'05" E 44°14'40" N, 002°47'35" E 44°06'58" N, 002°37'00" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 43°47'28" N, 002°17'26" E</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / 6000 FT AMSL</p>

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3
14 mai 2025	2130 – 2359
15 mai 2025	0000 - 0030

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3) :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP :	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3) :	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP :	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3 CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
ZRT WHISKY 1	ZRT WHISKY 2	ZRT WHISKY 3
<p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>43°41'20" N, 002°53'26" E 43°51'11" N, 002°55'02" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 43°56'21" N, 001°59'55" E 43°50'20" N, 002°00'00" E 43°41'20" N, 002°53'26" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL135</p>	<p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>43°50'20" N, 002°00'00" E 43°41'20" N, 002°53'26" E 43°30'01" N, 002°52'06" E 43°29'00" N, 002°44'35" E 43°18'01" N, 002°44'47" E 43°20'50" N, 001°59'55" E 43°50'20" N, 002°00'00" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> 7000 FT AMSL / FL195</p>	<p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>44°17'18" N, 002°59'20" E 43°51'11" N, 002°55'02" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°06'58" N, 002°37'00" E 44°14'40" N, 002°47'35" E 44°21'15" N, 002°52'05" E 44°17'18" N, 002°59'20" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL195</p>

ZRT KILO



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT KILO
14 mai 2025	2300-2359
15 mai 2025	0000-0215

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

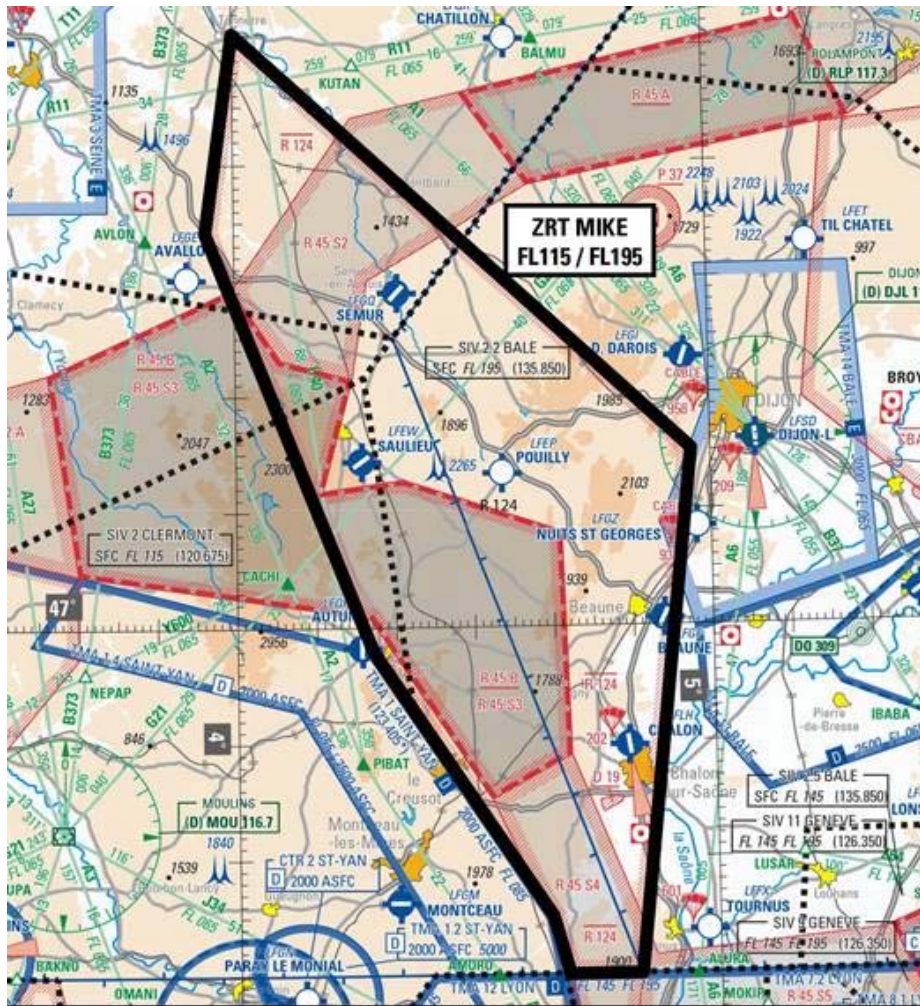
STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES
ZRT KILO
<u>Limites latérales</u>
Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1
<u>Limites verticales</u>
FL195 / FL235

ZRT MIKE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Edition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	ZRT MIKE
14 mai 2025	2130 - 2359
15 mai 2025	0000 – 0230

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
BALE INFO	135.850 MHz
Paris INFO :	126.100 MHz
LYON INFO	135.200 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP	122.225 MHz / 120.675 MHz
MARINA (CDC Mont-de-Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
PARIS CTL	133.505 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

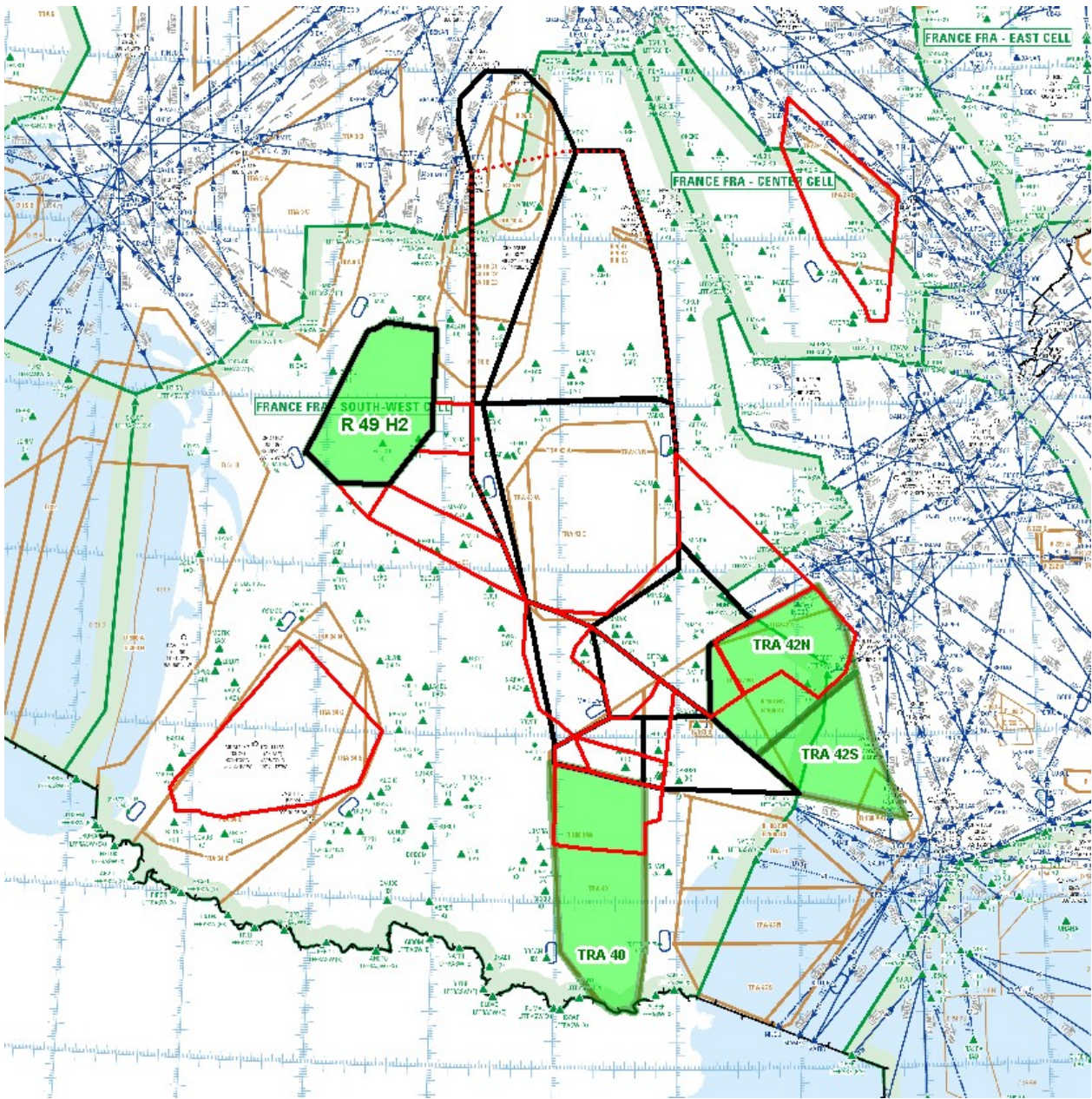
CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES
ZRT MIKE
<u>Limites latérales</u> Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R124 publiée à l'AIP France ENR 5.1
<u>Limites verticales</u> FL115 / FL195

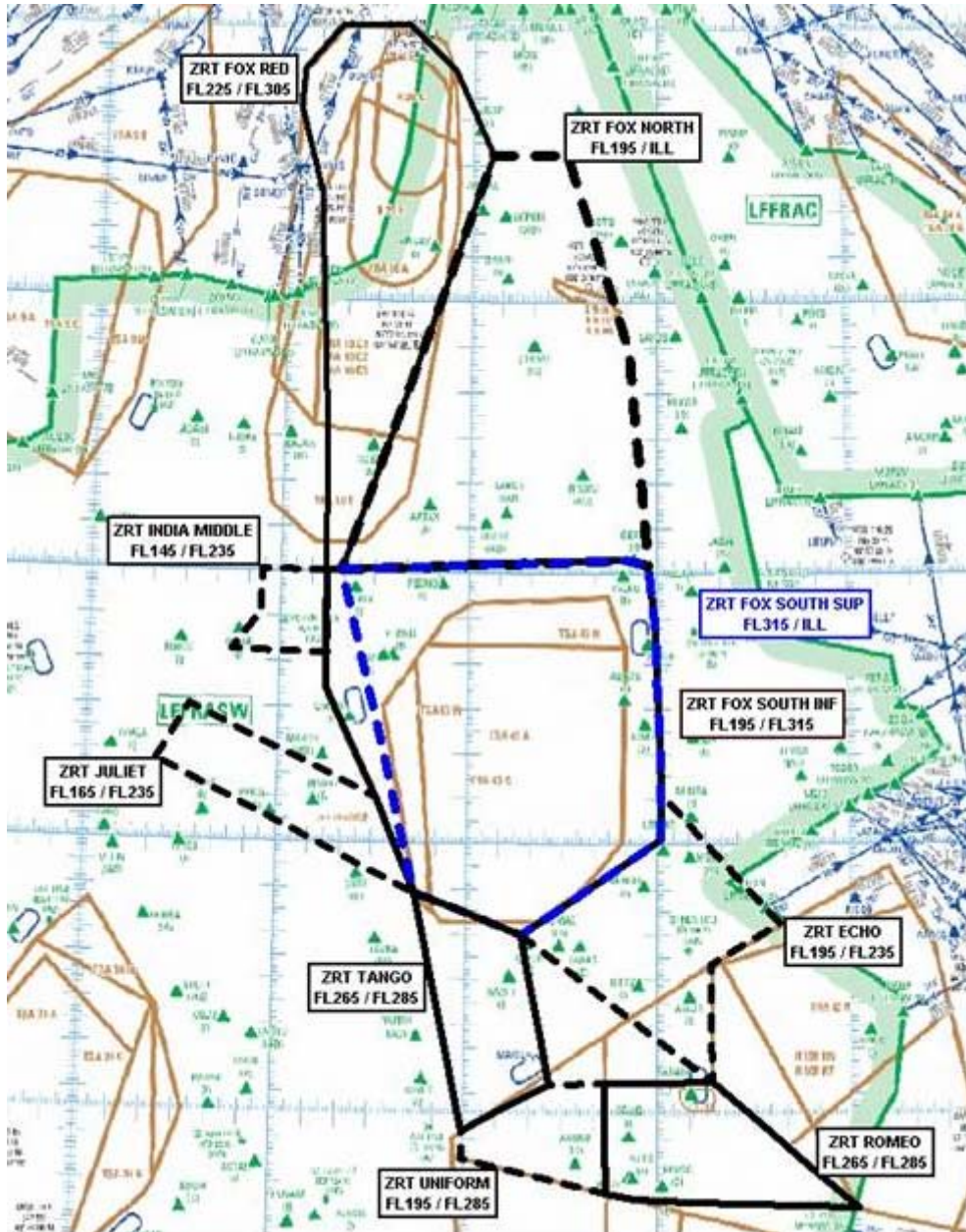
DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aéroports de CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.
Choix du plan POKER. En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J à 1600 loc pour la mise en œuvre du plan :
- POKER "NOMINAL" : A, B1, B2, C1, C2, C3, D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, T, R, U, Z1, Z2, W1, W2, W3
Activités complémentaires :
- LF-TRA 42 N et S (FL195/FL325) du 14/05/25 à 21h30 au 15/05/25 à 02h30
- LF-TRA 40 (FL195 / FL335) du 14/05/25 à 21h30 au 15/05/25 à 03h00
- FR03 (spare TRA 40) (FL320) du 14/05/25 à 21h30 au 15/05/25 à 03h00
- LF-R55B (à l'exclusion de l'AWY T121) du 14/05/25 à 21h30 au 15/05/25 à 02h00 (<i>Orange gestionnaire cf. protocole</i>)
- LF-D54 N, LF-D54 A4, LF-D54 A2 (SFC / FL315), à l'exclusion des parties interférentes des CTA 1 et 2 TOULON et de la CTR HYERES, et des LF-R 64 du 14/05/25 à 21h30 au 15/05/25 à 01h00 (<i>Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Mont de Marsan durant le créneaux d'activation</i>)
- LF-D54 BN, LF-D54 BS (SFC / FL315), du 14/05/25 à 21h30 au 15/05/25 à 01h00 (<i>Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Mont de Marsan durant le créneaux d'activation</i>)
- LF-R34A2 (FL065/FL195) du 14/05/25 à 23h15 au 15/05/25 à 03h00
- LF-R49H2 (FL065/FL195) du 14/05/25 à 22h00 au 15/05/25 à 02h15
- Les CTA 1,2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA 3,4,5,6 pourront être activées à l'exclusion de la ZRT Delta Low.
- Les LF-R108A F1, F2, F3 seront activées par Rhône Contrôle.
L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.
Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

PARTIE B : POKER TERRESTRE Carte globale Terrestre



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ				
Dates	Zones POKER TERRESTRE			
	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
14 mai 2025	2130-2359	2130-2359	2130-2359	2130-2359
15 mai 2025	0000-0145	0000-0145	0000-0145	0000-0145

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz PARIS CTL (FOX RED et FOX NORTH) : 124.630 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH : RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) ou CDC de remplacement. ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES			
ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 47°51'02"N 001°53'57"E 48°00'41"N 001°39'12"E 48°00'30"N 001°17'17"E 47°50'39"N 001°04'49"E 47°42'41"N 001°03'38"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E
<u>Limites verticales</u> FL265 / FL305	<u>Limites verticales</u> FL195 / UNL	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL315	<u>Limites verticales</u> FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT ECHO
14 mai 2025	2130-2359
15 mai 2025	0000-0145

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.
--

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

<p>CAG/CAM :</p> <p>Contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.</p> <p>CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

<p>ZRT ECHO</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>FL195 / FL235</p>

ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO
14 mai 2025	2130-2359
15 mai 2025	0000-0100

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : services d'information de vol et d'alerte, rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT ROMEO	ZRT UNIFORM	ZRT TANGO
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
43°39'26"N 004°01'36"E	43°56'21"N 001°59'55"E	43°56'21"N 001°59'55"E
44°07'31"N 003°17'10"E	44°06'54"N 002°26'57"E	44°06'54"N 002°26'57"E
44°07'00"N 002°43'56"E	44°07'00"N 002°43'56"E	44°39'43"N 002°17'45"E
43°42'52"N 002°44'21"E	43°42'52"N 002°44'21"E	44°45'40"N 001°57'45"E
43°41'20"N 002°53'26"E	43°50'20"N 002°00'00"E	44°48'50"N 001°44'22"E
43°39'26"N 004°01'36"E	43°56'21"N 001°59'55"E	43°56'21"N 001°59'55"E
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
FL 265 / FL 285	FL265 / FL285	FL265 / FL285

ZRT INDIA MIDDLE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT INDIA MIDDLE
14 mai 2025	2200-2359
15 mai 2025	0000-0200

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	AQUITAINE APPROCHE :	119.275 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>CAG/CAM :</p> <p>Contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
<p>CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire.</p> <p>CAG : services d'information de vol et d'alerte, rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
<p>ZRT INDIA MIDDLE</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 000°54'40"E 45°50'30"N 000°54'30"E 45°42'12"N 000°45'30"E 45°41'47"N 001°15'40"E 46°00'00"N 001°15'00"E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>FL145 / FL235</p>

ZRT JULIET

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT JULIET
14 mai 2025	2230-2359
15 mai 2025	0000-0200

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	<p>ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle</p> <p>AQUITAINE APPROCHE : 119.275 MHz</p> <p>MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz</p>

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>CAG/CAM :</p> <p>Contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
<p>CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire.</p> <p>CAG : services d'information de vol et d'alerte, rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT JULIET

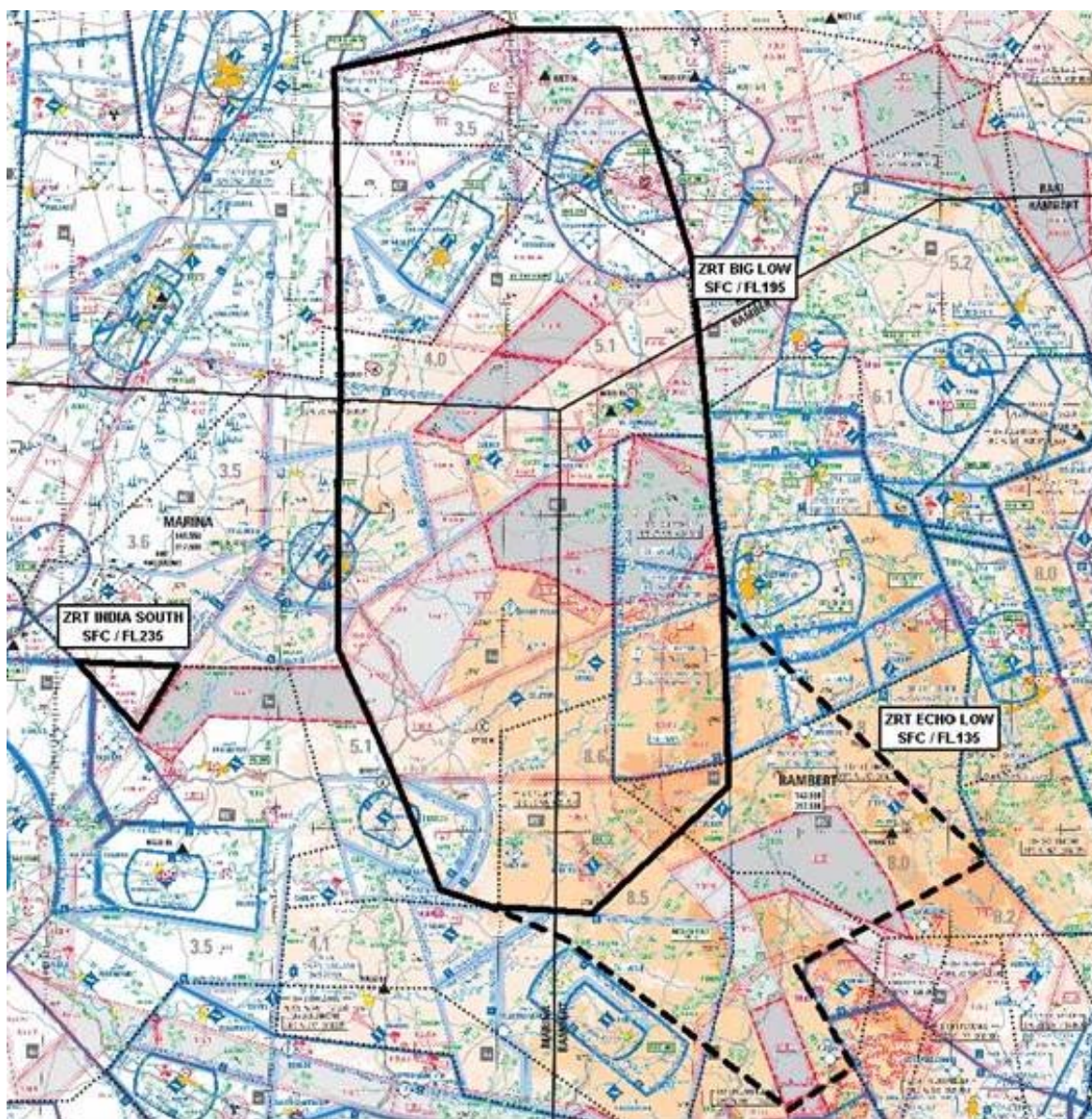
Limites latérales

- 45°17'40"N 000°22'42"E
- 45°30'00"N 000°32'47"E
- 45°10'00"N 001°32'00"E
- 44°48'50"N 001°44'22"E
- 45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales

FL165 / FL235

ZONES FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 02 2024

ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zones POKER TERRESTRE	
	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
14 mai 2025	2130-2359	2130-2359
15 mai 2025	0000-0145	0000-0145

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW) :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW) :	120.575 MHz
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP (ECHO LOW) :	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz
MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) :	134.375 MHz / 136.625 MHz
LIMOGES INFO (FOX BIG LOW) :	124.050 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
POITIERS INFO (FOX BIG LOW) :	124.000 MHz
PARIS CTL (FOX BIG LOW) :	125.450 MHz
BRICY APP (FOX BIG LOW) :	122.700 MHz
ORANGE APP (ECHO LOW) :	118.925 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
ZRT FOX BIG LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD et se substitue aux autres portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
ZRT ECHO LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.
CAG :
- dans les parties de la ZRT FOX BIG LOW coexistant avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens précités ;
- dans les parties des ZRT se substituant aux autres portions d'espaces aériens non contrôlés, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
<p>ZRT FOX BIG LOW Limites latérales 45°08'39"N 003°01'27"E 45°47'11"N 002°59'44"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°01'00"E 47°31'00"N 001°55'30"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°44'34"N 002°25'00"E 45°08'39"N 003°01'27"E</p> <p>Limites verticales SFC / FL 195</p>	<p>ZRT ECHO LOW Limites latérales 44°32'25"N 003°21'04"E 44°34'37"N 003°19'23"E 44°54'15"N 004°10'15"E 45°42'58"N 002°59'59"E 45°08'39"N 003°01'27"E 44°44'34"N 002°25'00"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°15'29"N 003°34'11"E 44°32'25"N 003°21'04"E à l'exclusion de la LF-R571</p> <p>Limites verticales SFC / FL 135</p>

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT INDIA SOUTH
14 mai 2025	2300-2359
15 mai 2025	0000-0200

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle LIMOGES INFO : 124.050 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz COGNAC APP : 132.450 MHz AQUITAINE INFO : 120.575 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT INDIA SOUTH : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

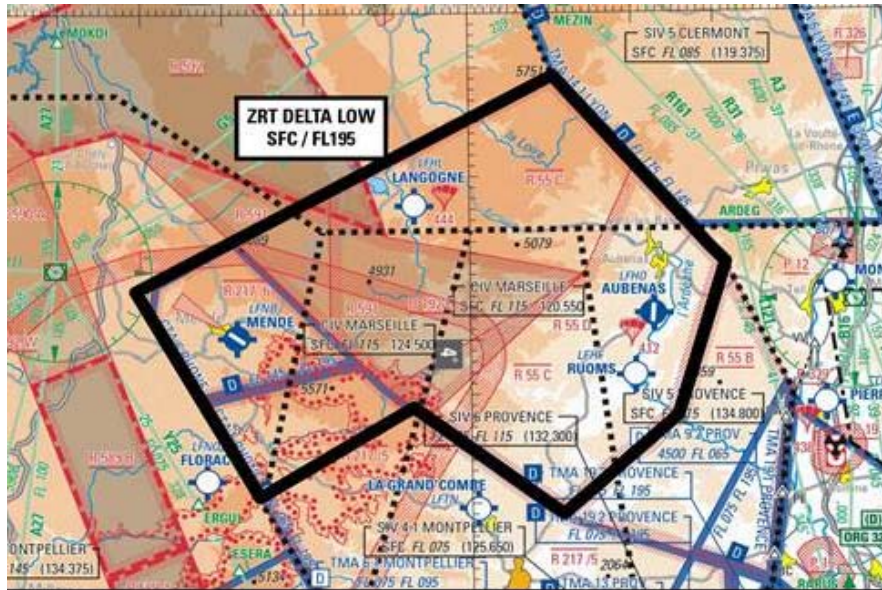
STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT INDIA SOUTH Limites latérales 45°17'40"N 000°22'42"E 45°30'00"N 000°32'47"E 45°30'00"N 000°05'37"E 45°17'40"N 000°22'42"E	
Limites verticales SFC / FL 235	

ZRT DELTA LOW



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT DELTA LOW
14 mai 2025	2130-2359
15 mai 2025	0000-0145

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz
RHONE CTL :	119.475 MHz
MONTPELLIER APP :	127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz
PROVENCE INFO :	126.260 MHz / 132.300 MHz
PROVENCE APP :	127.725 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
ORANGE APP :	118.925 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT DELTA LOW**Limites latérales

44°34'37"N 003°19'21"E

44°15'42"N 003°34'19"E

44°23'53"N 003°52'58"E

44°14'00"N 004°11'00"E

44°23'00"N 004°25'00"E

44°37'00"N 004°31'00"E

44°38'30"N 004°29'03"E

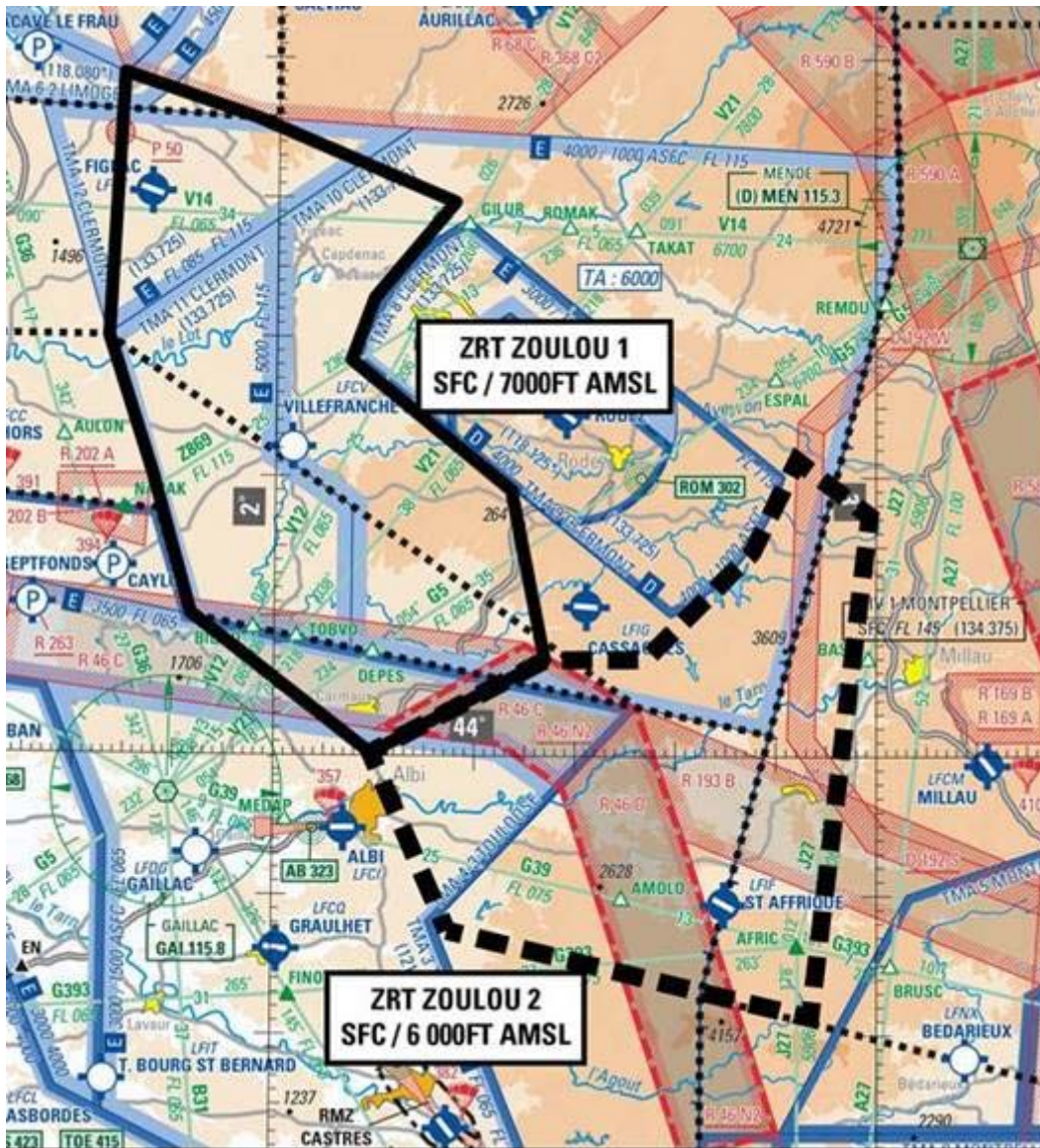
44°54'15"N 004°10'15"E

44°34'37"N 003°19'21"E

Limites verticales

SFC / FL 195

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2
14 mai 2025	2215 - 2359
15 mai 2025	0000-0100

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP :	fréquences de contrôle
LIMOGES INFO (ZOULOU 1) :	124.050 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP :	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

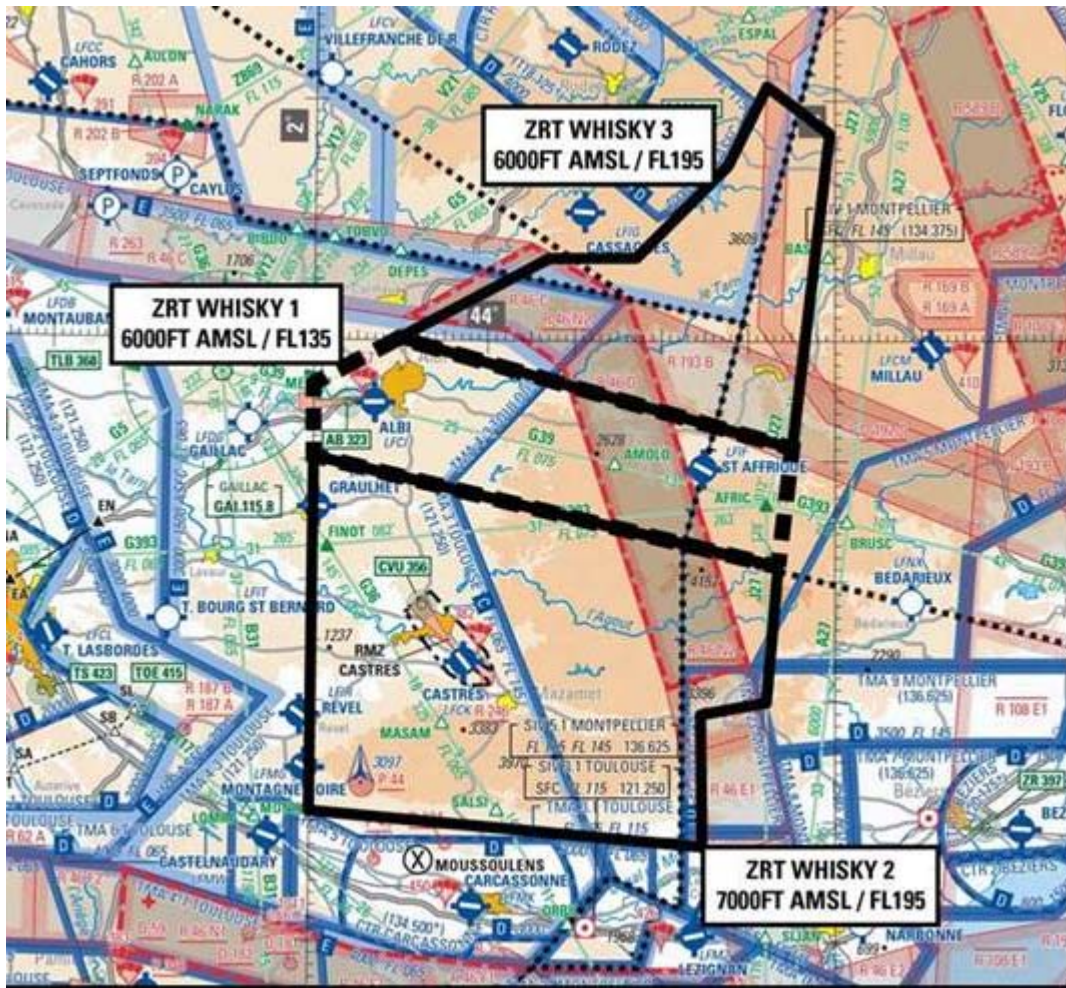
STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2. CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT ZOULOU 1 <u>Limites latérales</u> 44°45'40" N - 001°57'45" E 44°39'43" N - 002°17'45" E 44°32'48" N - 002°09'43" E 44°28'22" N - 002°07'27" E 44°19'05" N - 002°23'32" E 44°06'54" N - 002°26'57" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 44°10'08" N - 001°51'37" E 44°20'05" N - 001°47'41" E 44°29'59" N - 001°43'07" E 44°48'50" N - 001°44'22" E 44°45'40" N - 001°57'45" E <u>Limites verticales</u> SFC / 7000 FT AMSL	ZRT ZOULOU 2 <u>Limites latérales</u> 43°47'28" N - 002°17'26" E 43°42'52" N - 002°44'21" E 43°41'20" N - 002°53'26" E 44°17'18" N - 002°59'20" E 44°21'15" N - 002°52'05" E 44°14'40" N - 002°47'35" E 44°06'58" N - 002°37'00" E 44°06'54" N - 002°26'57" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 43°47'28" N - 002°17'26" E <u>Limites verticales</u> SFC / 6000 FT AMSL

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3
14 mai 2025	2130 - 2359
15 mai 2025	0000 - 0030

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3) :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP :	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3) :	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP :	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRES
ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3 CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
ZRT WHISKY 1	ZRT WHISKY 2	ZRT WHISKY 3
<u>Limites latérales</u> 43°41'20" N - 002°53'26" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 43°56'21" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E	<u>Limites latérales</u> 43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E 43°30'01" N - 002°52'06" E 43°29'00" N - 002°44'35" E 43°18'01" N - 002°44'47" E 43°20'50" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E	<u>Limites latérales</u> 44°17'18" N - 002°59'20" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 44°06'54" N - 002°26'57" E 44°06'58" N - 002°37'00" E 44°14'40" N - 002°47'35" E 44°21'15" N - 002°52'05" E 44°17'18" N - 002°59'20" E
<u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL135	<u>Limites verticales</u> 7000 FT AMSL / FL195	<u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL195



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 05-2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
14 mai 2025	2300-2359
15 mai 2025	0000-0215

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT KILO

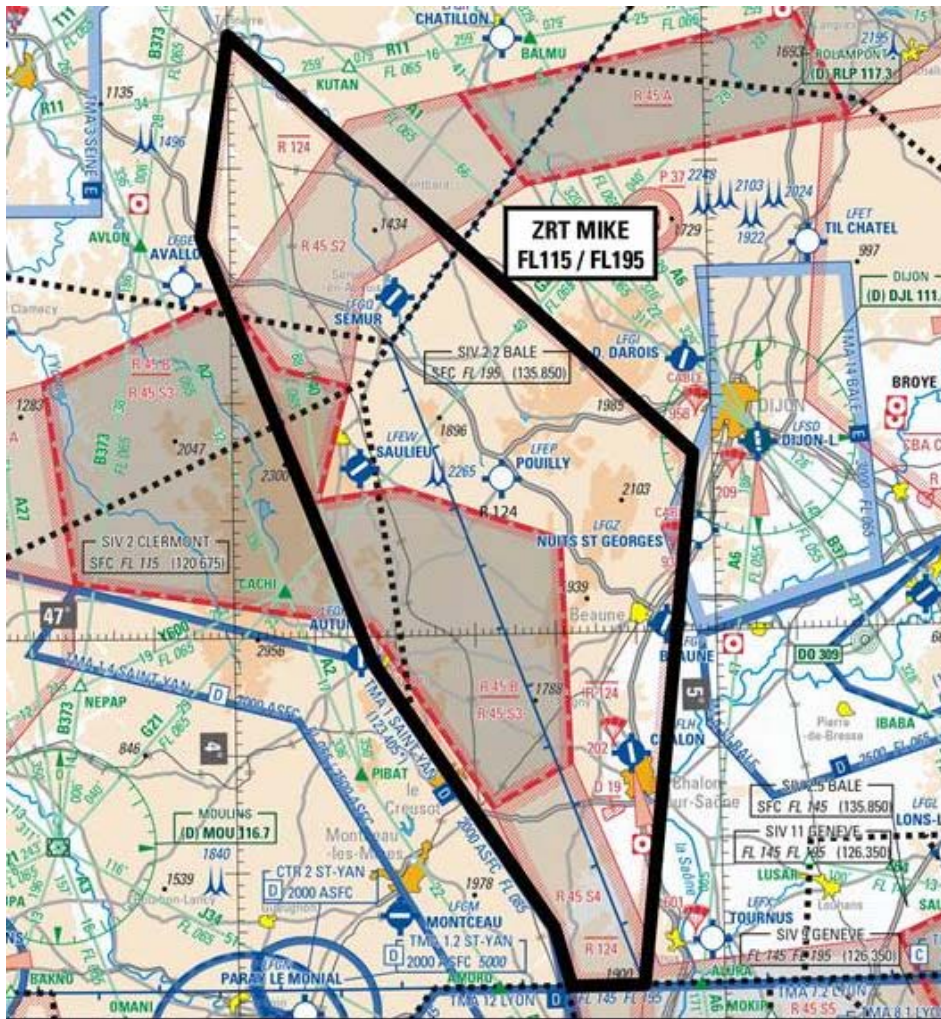
Limites latérales

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales

FL 195 / FL 235

ZRT MIKE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 02 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT MIKE
14 mai 2025	2130 - 2359
15 mai 2025	0000 - 0230

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

BALE INFO :	135.850 MHz
PARIS INFO :	126.100 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 120.675 MHz
MARINA (CDC de Mont-de-Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
PARIS CTL :	133.505 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION**CAG/CAM :**

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT MIKE**Limites latérales

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R124 publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales

FL 115 / FL 195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES																																											
<p>Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aéroports de CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.</p> <p>Choix du plan POKER. En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J à 1600 loc pour la mise en œuvre du plan :</p> <p>- POKER "TERRESTRE" : D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH INF, FOX SOUTH SUP, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, T, R, U, Z1, Z2, W1, W2, W3</p> <p>Activités complémentaires :</p> <table border="0"> <tr> <td>- LF-TRA 42 N et S (FL195/FL325)</td> <td>du</td> <td>14/05/25</td> <td>à 21h30</td> <td>au</td> <td>15/05/25</td> <td>à 02h30</td> </tr> <tr> <td>- LF-TRA 40 (FL195 / FL335)</td> <td>du</td> <td>14/05/25</td> <td>à 21h30</td> <td>au</td> <td>15/05/25</td> <td>à 03h00</td> </tr> <tr> <td>- FR03 (spare TRA 40) (FL320)</td> <td>du</td> <td>14/05/25</td> <td>à 21h30</td> <td>au</td> <td>15/05/25</td> <td>à 03h00</td> </tr> <tr> <td>- LF-R55B (à l'exclusion de l'AWY T121) <i>protocole)</i></td> <td>du</td> <td>14/05/25</td> <td>à 21h30</td> <td>au</td> <td>15/05/25</td> <td>à 02h00 (<i>Orange gestionnaire cf.</i></td> </tr> <tr> <td>- LF-R34A2 (FL065/FL195)</td> <td>du</td> <td>14/05/25</td> <td>à 23h15</td> <td>au</td> <td>15/05/25</td> <td>à 03h00</td> </tr> <tr> <td>- LF-R49H2 (FL065/FL195)</td> <td>du</td> <td>14/05/25</td> <td>à 22h00</td> <td>au</td> <td>15/05/25</td> <td>à 02h15</td> </tr> </table> <p>- Les CTA 1,2 seront activées par RHONE Contrôle et les CTA 3,4,5,6 pourront être activées à l'exclusion de la ZRT Delta Low. - Les LF-R108A F1, F2, F3 seront activées par RHONE Contrôle.</p> <p>L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.</p>		- LF-TRA 42 N et S (FL195/FL325)	du	14/05/25	à 21h30	au	15/05/25	à 02h30	- LF-TRA 40 (FL195 / FL335)	du	14/05/25	à 21h30	au	15/05/25	à 03h00	- FR03 (spare TRA 40) (FL320)	du	14/05/25	à 21h30	au	15/05/25	à 03h00	- LF-R55B (à l'exclusion de l'AWY T121) <i>protocole)</i>	du	14/05/25	à 21h30	au	15/05/25	à 02h00 (<i>Orange gestionnaire cf.</i>	- LF-R34A2 (FL065/FL195)	du	14/05/25	à 23h15	au	15/05/25	à 03h00	- LF-R49H2 (FL065/FL195)	du	14/05/25	à 22h00	au	15/05/25	à 02h15
- LF-TRA 42 N et S (FL195/FL325)	du	14/05/25	à 21h30	au	15/05/25	à 02h30																																					
- LF-TRA 40 (FL195 / FL335)	du	14/05/25	à 21h30	au	15/05/25	à 03h00																																					
- FR03 (spare TRA 40) (FL320)	du	14/05/25	à 21h30	au	15/05/25	à 03h00																																					
- LF-R55B (à l'exclusion de l'AWY T121) <i>protocole)</i>	du	14/05/25	à 21h30	au	15/05/25	à 02h00 (<i>Orange gestionnaire cf.</i>																																					
- LF-R34A2 (FL065/FL195)	du	14/05/25	à 23h15	au	15/05/25	à 03h00																																					
- LF-R49H2 (FL065/FL195)	du	14/05/25	à 22h00	au	15/05/25	à 02h15																																					
Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions																																											

ORGANISMES A CONTACTER	
<p>Avant l'exercice :</p> <p>CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / D5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES ELEMENT AIR RATTACHE 921 95155 TAVERNY CEDEX Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81.</p> <p>ADRESSE TELEGRAPHIQUE : AFTN : LFPJZXVS CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X Pour D5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES SC5 AIR PLANS / SECTION PREPARATION DE MISSIONS.</p>	<p>Pendant l'exercice :</p> <p>Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).</p>